

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE MARSEILLE SERIES STORIES

Article 1 : Organisateur

La société Cinéfinance, organisatrice du Festival Marseille Series Stories ayant son siège social au 27 rue des Mathurins, 75008 Paris, organise du lundi 19 septembre 2022 minuit au mercredi 19 octobre 2022 minuit inclus un concours d'écriture gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est ouverte à tous les jeunes scolarisés dans un collège des Bouches-du-Rhône à la date du concours.

Étant entendu que les participants au concours sont mineurs, la participation est soumise à l'accord préalable d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Un jeune participe en son nom propre, sous l'autorité d'un représentant légal.

Pour ces participations les bulletins doivent être transmis à Marseille Series Stories par l'intermédiaire d'un professeur.

Article 3 : Acceptation

Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du présent règlement, de ses éventuels avenants et en avoir accepté pleinement les termes.

Le présent règlement complet est déposé à l'Étude ACJIR - NICOLAS SIBENALER BECK Huissiers de justice à Paris (75) et à Juvisy sur Orge, (91).

Le règlement peut être obtenu en faisant une demande par mail à l'adresse concours.festivalmss@gmail.com ou en allant sur le site <https://www.marseilleseriesstories.com/>

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Le Festival Marseille Series Stories ne saurait être tenu responsable si le concours devait être interrompu, annulé ou modifié indépendamment de sa volonté. Le Festival Marseille Series Stories se réserve le droit de modifier le contenu, la durée ou même d'annuler le concours. Il conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques ou logistiques, d'apporter des aménagements à l'organisation de son concours.

Il conserve la possibilité, dans un but d'amélioration du concours, de modifier le règlement et notamment de modifier l'organisation du Jury et le nombre de prix. Un ou plusieurs avenants seront alors rédigés et mis en ligne à l'adresse www.marseilleseriesstories.com

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, il suffit de compléter le bulletin de participation numérique en remplissant tous les champs et de proposer un texte personnel et original.

Pour les élèves de la 6^{ème} à la 5^{ème}, un texte dactylographié en police 10 à 12 de 25 à 35 lignes est demandé.

Pour les élèves de la 4^{ème} à la 3^{ème}, un texte dactylographié en police 10 à 12 de 35 à 45 lignes est demandé.

Les bulletins de participation devront être rendus en format numérique PDF uniquement. Le bulletin de participation est disponible sur le site www.marseilleseriesstories.com.

Il doit être envoyé par mail à l'adresse concours.festivalmss@gmail.com avant le mercredi 19 octobre 2022 minuit.

Article 5 : Droits d'auteur, respect d'autrui et légalité :

Toute personne qui adressera un texte dans le cadre du présent concours certifie et garantit au Festival Marseille Series Stories qu'il en est l'auteur exclusif et que le texte soumis ne viole directement ou indirectement aucun droit d'auteur.

Toute participation qui violerait le droit d'auteur sera disqualifiée.

Ne seront pas acceptées, les participations qui s'avéraient :

- Portant atteinte à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice ;
- Mettre en avant une marque, un logo ou tout autre signe distinctif de propriété intellectuelle appartenant à une société tierce ;
- Être à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- Faire l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (tels que le viol, l'attentat à la pudeur, outrage public, l'atteinte aux bonnes mœurs, l'ordre public, le harcèlement sexuel...), faire l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- Être à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques ;
- Porter atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers,

participants ou non ;

- Porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat ;
- Inclure des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;
- Être contraires aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée ;
- Et, d'une manière générale, être contraires à la législation en vigueur.

Article 6: Lots

Le concours est doté du prix suivant :

Deux albums de bandes dessinées « Le Guerre des mondes » d'une valeur commerciale totale de 30€

Coffret des 4 premiers tomes des « Cahiers d'Esther » d'une valeur commerciale totale de 67,60 €

Invitation pour deux personnes (le gagnant et un accompagnant majeur) à la Cérémonie d'ouverture suivi d'un cocktail privé d'une valeur de 85 € (HT).

Les valeurs commerciales ci-dessus, sont les valeurs commerciales grand public, toutes taxes comprises, pratiquées au moment de la rédaction du règlement.

En cas de force majeure, le Festival Marseille Series Stories se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

De même, le Festival ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou retard de livraison des prix par le transporteur ou d'une détérioration lors de ladite livraison.

Les gains non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires après leur envoi demeureront acquis par le Festival Marseille Series Stories. Les gagnants renoncent à réclamer une compensation au Festival organisateur en cas de non-acceptation ou détérioration de leur gain.

Article 7 : Sélection et information des gagnants

L'équipe de Marseille Series Stories sélectionne les dix meilleures propositions des élèves de 6ème et 5ème et les dix meilleures propositions des élèves de 4ème et 3ème parmi l'ensemble des candidatures retenues.

Le jury est composé de trois (3) chefs de projet de la Société Organisatrice ainsi que des deux (2) programmateurs du Festival Marseille Series Stories : Xavier Leherpeur et Joris Charpentier.

Il sélectionnera la meilleure candidature dans chaque catégorie (un gagnant parmi les 6^{ème} / 5^{ème}, un gagnant parmi les 4^{ème} / 3^{ème}, ~~une classe gagnante~~).

Pour délibérer, le jury s'appuiera sur :

- La qualité et l'originalité de la participation,
- Le respect des règles d'orthographe et de syntaxe,
- Le respect du nombre maximum de lignes demandé.

La délibération par le jury de la Société Organisatrice aura lieu dans le courant de la semaine du 24 octobre 2022.

Le Jury est souverain dans ses décisions, aucune contestation ne sera acceptée.

Un courriel sera envoyé aux gagnants à l'adresse électronique indiquée sur leur bulletin de participation. Ces derniers seront également contactés par téléphone.

Sans retour de leur part dans un délai d'un mois (31 jours) à partir de la confirmation de leur gain par courriel les gagnants qui ne se manifesteront pas seront réputés comme renonçant à leur lot.

Toute inexactitude sur l'identité du participant, son adresse e-mail ou numéro de téléphone, entraînera la nullité de sa participation, et le cas échéant, l'annulation de l'attribution d'un prix.

Article 8 : Données personnelles

Pour participer au concours, les participants autorisent le Festival Marseille Series Stories à collecter certaines informations les concernant (Nom, Prénom, E-mail, numéro de téléphone, adresse, établissement scolaire et date de naissance).

Le participant consent expressément à la collecte de ses données par le Festival Marseille Series Stories en participant au concours. Le Festival Marseille Series Stories est seul responsable du traitement de ces données dont l'unique finalité est la gestion des participations au concours.

Les données concernant les gagnants seront conservées au maximum un an à compter de la délivrance des dotations aux gagnants. Après cette date elles seront détruites.

Les bulletins de participations ne seront pas conservés par Marseille Series Stories et seront détruits dans un délai d'un mois après la proclamation des gagnants.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement leurs données.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Cinéfinance, 27 rue des

Mathurins, 75008 Paris ou à l'adresse e-mail suivante : concours.festivalmss@gmail.com Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente ; à savoir :

- La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France (Corse Incluse), DROM-TOM (hors Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, St Pierre et Miquelon)

Article 9 : Droit et juridiction

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.